

Le Maire donne lecture du rapport : *V. J. J. J.*

" Messieurs,

A une question posée par l'Administration Municipale au Service des Ponts et Chaussées sur le point de savoir si la ville de Saint-Denis pourrait dès cette année lancer une adjudication pour des travaux de bitumage d'une partie de la route du Bois de Nèfles, qui sont inscrits en autorisation de programme pour 15 Millions CFA au titre de la tranche 1963 de la Section Locale F.I.D.O.M., Le Trésorier Payeur Général a adressé, en l'absence du Maire, au Premier Adjoint, M. Jules REYDELLET, la lettre dont la teneur suit :

Le Trésorier Payeur Général,

à Monsieur Jules REYDELLET,
Premier Adjoint au Maire
Hôtel de Ville
SAINT-DENIS

" Monsieur le Premier Adjoint,

Par votre lettre rappelée en marge, vous avez bien voulu me questionner sur le point de savoir si la ville de St-Denis pourrait dès cette année, engager par adjudication des travaux à exécuter pour l'asphaltage d'une partie de la route du Bois de Nèfles, ces travaux étant inscrits en autorisation de programme pour 15 millions de frs.CFA. au titre de la Tranche 1963 de la Section locale F.I.D.O.M., mais sans ouverture de crédits de paiement au titre de la même année.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un tel engagement suppose d'abord le déblocage de l'autorisation de programme en question. Or, un tel déblocage n'a pas été notifié à ce jour, et je ne puis ainsi que vous le conseilles, en saisir les Services de la Préfecture - Secrétariat Général pour les Affaires Economiques.

Mais je dois signaler que, même si un tel engagement se trouvait rendu possible par déblocage de l'autorisation de programme, il demeure qu'aucun paiement ne pourrait intervenir cette année, en l'absence de tout crédit ouvert et débloqué pour les mêmes travaux;

La répartition de la masse des crédits de paiement mis à la disposition de la Section Locale par le Comité Directeur du F.I.D.O.M/ ayant été déjà arrêtée, ainsi que vous le savez, la mise à la disposition de la ville de Saint-Denis d'un crédit spécial pour les travaux qui vous précèdent ne pourrait donc, maintenant, se produire qu'à la faveur d'un "virement" interne, c'est-à-dire d'un prélèvement, temporaire ou définitif, sur des crédits tout d'abord affectés à d'autres travaux, soit pour la ville de St-Denis elle-même, soit pour d'autres localités.

Il ne vous échappera pas qu'il tel virement suppose le réexamen de la répartition des crédits déjà faite, ou encore des reports prononcés pour les crédits non employés au 31 Décembre 1962.

Vous auriez donc également grand intérêt à soumettre ce problème aux Services du Secrétariat Général pour les Affaires Economiques, qui sont seuls à même d'apprécier, à partir des projets d'utilisation des crédits reportés de 1962 ou répartis pour 1963, les possibilités de "virement" qui pourraient profiter à la ville de Saint-Denis.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Adjoint, les assurances de ma considération distinguée .

Le Trésorier-Payeur Général,
Signé: J. BOSCHEREL. "

Messieurs, je me propose, conformément aux indications contenues dans la lettre de M. le Trésorier-Payeur Général d'écrire à M. le Secrétaire Général aux Affaires Economiques pour leur demander de débloquer les crédits correspondant à l'autorisation de programme en cause, par prélèvement sur les crédits primitivement affectés à d'autres travaux soit pour la ville de Saint-Denis, soit pour d'autres localités.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet ./.

Le Maire précise, par ailleurs, qu'il serait souhaitable que ces travaux puissent être réalisés le plus rapidement possible.

Adopté à l'unanimité.

X
X X